



# communiqué

No: 112  
No.:



DIFFUSION:  
RELEASE:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 12 DÉCEMBRE 1977

## LE CANADA SIGNE DEUX PROTOCOLES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que l'Ambassadeur du Canada en Suisse a signé, au nom du Canada, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de conflits armés. Les protocoles ont été ouverts pour signature aujourd'hui. Ces protocoles ont été adoptés par la Conférence diplomatique convoquée par suite d'une initiative du Comité international de la Croix-Rouge. De 1974 à 1977, la Conférence a tenu quatre sessions de négociations au cours desquelles la délégation canadienne a joué un rôle important.

Le Protocole n<sup>o</sup> I traite de la protection des victimes de conflits armés internationaux. Les Conventions de Genève de 1949 garantissent la protection des militaires blessés et malades, des prisonniers de guerre et de la population civile. Cette protection s'est considérablement élargie avec le Protocole n<sup>o</sup> I; ainsi, cet instrument comprend notamment des articles sur la protection des localités non défendues, ainsi que de l'environnement et des biens indispensables à la survie de la population civile (denrées alimentaires et réserves d'eau potable). Le Protocole renferme en outre des dispositions spéciales sur la réunion des familles et la protection des journalistes, des femmes et des enfants.

Le Protocole n<sup>o</sup> II touche les victimes de conflits internes (guerres civiles), domaine que le droit international n'avait pas réglementé jusqu'à maintenant. Pour la première

fois, en effet, des normes applicables au traitement des victimes de conflits internes ont été consacrées en droit international. Ce genre de protection ne s'était appliqué jusqu'ici qu'aux types classiques de guerres entre Etats.

En signant les Protocoles, le Canada s'identifie à une étape importante dans le développement du droit international. Le gouvernement voit dans ces instruments des mesures concrètes de la part de la communauté internationale pour élargir la protection des droits de la personne et améliorer le sort des victimes aux prises avec les conséquences désastreuses qu'entraînent les conflits internes et internationaux.